

**Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)**

**GROUPE ARES**

(Euronext Paris)

**Complément à D&I 208C2077 du 21 novembre 2008**

« La présente déclaration d'intention fait suite à l'apport en nature intra-groupe, réalisé le 13 novembre 2008, de 3 699 053 actions ordinaires de la société GROUPE ARES par la société Assya Capital à la société Assya Participations, filiale à 99,99 % d'Assya Capital. Les actions apportées représentent 25,12 % du capital et 24,39 % des droits de vote de GROUPE ARES. [...].

Il est précisé que l'opération d'apport est une opération de réorganisation interne du groupe Assya.

Assya Participations, filiale à 99,9% d'Assya Capital, a vocation à détenir à moyen terme l'ensemble des participations d'Assya Capital. C'est dans ce contexte que l'apport des titres de GROUPE ARES a été réalisé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, Assya Participations souscrit la déclaration d'intention suivante pour les 12 prochains mois :

- 1) elle est contrôlée par la société Assya Capital;
- 2) elle agit seule ;
- 3) elle n'a pas l'intention d'acquérir de titres supplémentaires de la société GROUPE ARES ;
- 4) elle n'envisage pas de prendre le contrôle de la société GROUPE ARES ; et
- 5) elle occupe à ce jour un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de la société GROUPE ARES et elle n'envisage pas de demander de postes supplémentaires.

Il est rappelé que la présente déclaration est susceptible d'être modifiée dans les conditions prévues par la loi ».